

PAR COURRIEL

[cfp@assnat.qc.ca](mailto:cfp@assnat.qc.ca)  
[Robert.Poeti@sct.gouv.qc.ca](mailto:Robert.Poeti@sct.gouv.qc.ca)

Québec, le 9 avril 2018

Monsieur Robert Poeti  
Ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles  
Secrétariat du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est, 2<sup>e</sup> étage, secteur 800  
Québec (Québec) G1R 5R8

**Objet : Recommandations de l'AQT le projet de loi n°171**

---

Monsieur le Ministre,

L'Association québécoise des technologies (AQT) représente les entreprises des technologies de l'information et des communications (TIC) à l'échelle du Québec et voit à la croissance de ce secteur de l'économie. Forte de ses 500 entreprises membres, elle rassemble et accompagne les dirigeantes et dirigeants d'entreprises technologiques en les appuyant dans le développement de leurs compétences et dans la performance de leur entreprise tout en favorisant l'évolution des pratiques commerciales. Organisme à but non lucratif autofinancé, l'AQT représente l'industrie auprès des instances et constitue aujourd'hui le plus grand réseau d'affaires des TIC au Québec.

Nous prenons contact avec vous aujourd'hui pour vous faire part de nos réflexions concernant le projet de loi no 171, Loi édictant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et visant la conformité des mesures relatives aux contrats des organismes publics.

**L'industrie des TIC**

Les entreprises du secteur sont actives dans tous les secteurs d'activités, incluant les marchés publics pour une proportion de plus de 35 % d'entre elles. Au Québec, les entreprises en TIC représentent 154 000 emplois devançant plusieurs autres secteurs d'activités économiques. De plus, l'industrie est principalement constituée de PME, équivalant à 96 % des entreprises du secteur.

D'emblée, l'AQT est fortement en faveur des accords d'échanges commerciaux, d'ailleurs, selon notre dernière enquête, 78 % des PME du secteur vendent hors Québec, alors que cette proportion est seulement de 11 % pour les PME de tous les secteurs confondus. L'exportation des TIC québécoises représente 34 % du chiffre d'affaires des entreprises du secteur<sup>1</sup>, offrant un potentiel de croissance des exportations.

Le présent Projet de loi 171 propose des amendements de façon à les rendre conformes à diverses mesures relatives aux marchés publics prévues au sein de divers accords commerciaux.

---

<sup>1</sup> Baromètre de compétitivité AQT (2016), p. 26

Voici des réflexions selon quelques thèmes qui retiennent notre attention et pour lesquels nous sollicitons votre vigilance.

## Réciprocité entre les marchés et communications avec les entreprises

---

Au niveau des marchés publics, il sera important, pour le Québec, d'établir des mécanismes de vigie qui verront à s'assurer que les entreprises québécoises bénéficient de réciprocité vers les marchés extérieurs et que des politiques 'd'achat local' ne restreignent pas la participation des entreprises québécoises.

### Réflexion #1 [Notion de marchés publics]:

Il sera bon d'éclaircir quels niveaux de marchés publics sont visés par les Accords (municipalités, provinces, pays). Par exemple, dans le cadre de l'ALENA, dont les discussions sont en cours, il est prévu que les marchés publics des États soient exclus de l'Accord et que chacun des états pourra ouvrir, ou non, ses marchés publics aux pays signataires. Quelles dispositions sont prévues pour les accords visés par le projet de loi 171 ?

**Recommandation #1 :** Afin que les entreprises québécoises puissent pleinement tirer profit des Accords commerciaux, le Gouvernement devrait mettre en place des communications et services qui seraient offerts à travers des associations sectorielles telles que l'AQT. Les programmes d'exportation d'Export Québec devraient également être arrimés et agir comme leviers de commercialisation hors Québec.

## Article 34 (page 13) modifiant l'article 54 du chapitre C-65.1, r. 5.1 - Qualification des fournisseurs

---

Nous attirons votre attention sur cet article puisqu'il implique le processus de vérification de conformité et de qualité.

Les règles d'adjudications de contrat issues d'un processus d'appel d'offres sont très souvent associées à une procédure de vérification de la conformité et d'évaluation de la qualité quant aux informations fournies. Lorsque les entreprises soumissionnaires œuvrent au Québec, procéder aux vérifications est relativement facile. Par exemple, la vérification de la véracité des informations relatives à l'expérience des fournisseurs, des CV et des diplômes des ressources pour ne nommer que ceux-ci.

Dans le contexte où il y a 26 langues parlées dans les états membres de l'Union européenne, il nous apparaît évident que la vérification de la véracité des informations fournies sera très certainement un enjeu. Un **enjeu qui pourra très certainement ralentir le processus d'adjudication** de contrat dans certains cas.

Cet état de fait nous préoccupe au plus haut point et nous croyons que cela peut provoquer des effets non souhaités sur les fournisseurs de l'industrie des TIC, mais aussi sur l'ensemble des fournisseurs faisant des affaires dans le cadre des marchés publics. Nous réitérons être en faveur des Accords commerciaux, tel que mentionné précédemment. Toutefois nous nous interrogeons sur la façon d'y arriver en pratique et sur l'impact que les nouvelles mesures à prévoir peuvent avoir sur notre industrie.

Voici quelques cas de figure pouvant impacter les entreprises et le Gouvernement :

**Cas 1 [Ralentissement de l'adjudication des contrats]:**

Plusieurs appels d'offres demandent de préciser nommément les noms des ressources stratégiques qui participeront au projet. Il est aussi prévu au contrat signé par le fournisseur que le remplacement d'une ressource stratégique peut engendrer une pénalité.

Dans le contexte où il y a une pénurie de main-d'œuvre importante au Québec, il deviendra de plus en plus difficile de se conformer aux contraintes des ressources stratégiques s'il y a des délais dans l'adjudication des contrats.

**Cas 2 [Difficulté de vérification des informations]:**

Il est facile au Québec de vérifier les références de fournisseurs ayant déjà transigé avec une organisation au Québec. Il est sûrement plus difficile de vérifier une information avec une organisation située à Dresde en Allemagne qui parle principalement allemand.

Le risque ici et pour des raisons tout à fait normales, i.e. pour ne pas ralentir indûment le processus, est d'être plus tolérant avec le fournisseur étranger relativement à la validité des informations que nous l'aurions fait avec une entreprise locale.

**Cas 3 [Difficulté d'obtenir un permis de travail]:**

Une entreprise étrangère propose des ressources lors d'un appel d'offres. L'entreprise gagne l'appel d'offres, mais au moment où le projet démarre, les ressources spécifiées sont dans l'impossibilité d'obtenir leur permis de travail.

Le fournisseur propose alors d'autres ressources pouvant venir faire le travail au Québec. Ce cas peut pourrir être complexe à gérer en visant l'équité entre tous les soumissionnaires.

**Recommandation #2 :** pour les situations de qualification des ressources, établir des grilles de comparables des compétences et les rendre publiques. Faire en sorte que les délais de réponse aux appels d'offres ne soient pas impactés dans cette nouvelle conjoncture des accords de libre-échange.

### La problématique du plus bas soumissionnaire conforme

L'AQT l'a souvent mentionné dans ses mémoires. Le système d'appel d'offres du plus bas soumissionnaire conforme ne fonctionne plus. Cette problématique est accentuée dans un contexte de pénurie importante de main-d'œuvre.

Pour le secteur des TIC, certaines études (ICTC, PWC) démontrent que le Québec subira un manque à gagner de 9,000 ressources par année. Cette pénurie de main-d'œuvre provoquera un déplacement de l'offre vers le secteur privé plutôt que celui du secteur public.

Considérant l'effort nécessaire pour répondre à un appel d'offres pour les PME, le manque de main-d'œuvre

qualifiée et le potentiel de gains, le gouvernement pourrait avoir du mal à entreprendre son virage numérique. Nous croyons qu'il est **nécessaire de régler la problématique du plus bas soumissionnaire conforme** et de valoriser la qualité dans les projets gouvernementaux.

Il s'agit d'une problématique qui affecte toutes les couches de la société : fournisseurs, donneurs d'ouvrage, gouvernements et citoyens. Notons que certaines administrations ont saisi cette problématique et la pondération du facteur qualité (facteur K) peut aller jusqu'à 90% en faveur de la qualité et 10% pour le prix.

Par ailleurs, trop souvent les marchés publics font abstraction du « coût total d'acquisition ». Un processus basé exclusivement sur le plus bas soumissionnaire conforme pourrait faire en sorte que des joueurs majeurs pourraient adopter une approche agressive de bas prix, ce qui engendrerait un risque majeur pour nos joueurs locaux.

Il est aussi important de renforcer la notion de « valeur » dans le domaine des approvisionnements des marchés publics. Cette notion de « valeur » inclut, dans son évaluation, en plus du prix, les critères positifs ou négatifs engendrés par l'usage d'une technologie, les gains d'efficacité, les critères d'interopérabilités, etc. Cette notion de processus d'achats fondés sur la valeur réelle apportée par une technologie favoriserait encore davantage l'efficacité et l'intégration des innovations, le tout au bénéfice des gouvernements et de la population.

**Recommandation #3 :** nous recommandons de revoir la façon d'évaluer les soumissions afin de favoriser plus fortement la qualité que le prix, que la notion de valeur soit aussi incluse dans le processus d'adjudication.

## **Standards internationaux et européens**

---

Il existe de nombreux standards internationaux et européens. Les pays, les états et les provinces adoptent certains standards en fonction de leurs besoins et leurs caractéristiques propres. Il s'agit de choix bien à eux et souvent très réfléchis.

L'un des enjeux est de voir apparaître de nouveaux standards afin de maximiser le nombre de fournisseurs.

### **Cas 4 [introduction d'un nouveau standard]:**

Un appel d'offres est lancé avec le critère obligatoire ISO-9001. Une entreprise étrangère n'ayant pas la certification ISO-9001 propose l'alternative CMM – Level 1. Après une recherche sommaire sur le Web, le responsable de l'approvisionnement décide que la standard ISO-9001 est un standard équivalant à CMM.

Dans bien des cas, ces nouveaux standards seront considérés équivalents à nos standards et n'auront aucune incidence sur les entreprises locales. Mais, il se peut que dans d'autres cas, il y ait une incidence importante sur nos entreprises d'ici.

L'avènement potentiel de nouveaux standards implique :

1. Que l'on doive laisser le temps aux entreprises de s'y conformer afin qu'elles ne soient pas impactées négativement ;
2. Que le gouvernement du Québec accepte ces nouveaux standards seulement après qu'un comité du Conseil du trésor ait approuvé ces standards.

Le but ici est de permettre aux entreprises d'ici de se préparer et de se conformer à ces nouveaux standards.

**Recommandation #4 :** nous recommandons que toutes équivalences relativement à une norme ou un standard soient approuvées avant le lancement d'un appel d'offres.

### Soumission reçue en retard

---

**Le présent article 32 (page 13) modifie l'article 26 du règlement sur les contrats TI.** Il prévoit l'ajout, à la fin de l'alinéa, qu'une soumission reçue en retard pourrait être jugée conforme si le motif du retard est attribuable uniquement à l'organisme.

**32.** L'article 26 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Une soumission reçue après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions ne peut, pour ce seul motif, être considérée non conforme lorsque le retard est imputable uniquement à l'organisme. ».

Nous nous interrogeons sur cet article et aussi sur les raisons qui pourraient occasionner un tel retard. Les mécanismes en place permettent déjà de reporter la date de fermeture de l'appel d'offres. Nous sommes interpellés par le respect d'équité entre les fournisseurs et estimons qu'accorder un délai spécifique à un fournisseur pourrait être interprété comme étant un manque d'équité.

### Crédit-Bail

---

**Le présent projet de loi 171 introduit à l'article 3,** une modification à l'article 3 de Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) **la notion de crédit-bail** Nous nous interrogeons sur la portée de cette notion et comment seront impactés les processus d'acquisitions.

### Banc d'essai

---

**Recommandation #5 :** nous réitérons la recommandation de l'AQT qui vise à obliger la pratique de banc d'essai pour valider les fonctionnalités et ainsi confirmer que le choix de la solution est adéquat avant le plein déploiement.

En conclusion, et de façon globale, l'**Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)** a le potentiel d'offrir aux entreprises québécoises et canadiennes d'accéder au plus grand marché d'approvisionnement public au monde, soit celui de l'UE, évalué à 3 300 milliards de dollars par année.

*Sur le plan de la Mobilité:*

- L'AECG permet de simplifier l'admission temporaire de travailleurs spécialisés dans différents secteurs, tels les services de télécommunications, les services de recherche et de développement, ainsi que les services informatiques et services connexes.

*Propriété intellectuelle :*

- En collaboration avec le comité mixte de coopération douanière, le chapitre sur la propriété intellectuelle prévoit des dispositions visant à faciliter le repérage de marchandise pouvant contrevenir à un droit de propriété intellectuelle, notamment dans le secteur des TIC.

De tels accords revêtent un fort potentiel pour les entreprises québécoises. Ces opportunités, comme les 'risques' se doivent de leur être communiqués afin que les entreprises puissent pleinement profiter du potentiel de tels accords.

Nous espérons que nos réflexions fournissent un éclairage dans ce contexte de consultations pour le projet de Loi 171. En souhaitant que vous acceptiez de bien vouloir les considérer dans le cadre de vos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



**Nicole Martel**

PDG, Association québécoise des technologies (AQT)

[nmartel@agt.ca](mailto:nmartel@agt.ca) - 514 865-6839

- c. c. M. Alain Lavoie, membre du CA et responsable du comité affaires publiques de l'AQT  
M. Maxime Perreault, Secrétaire par intérim de la Commission des finances publiques